



Cuisine monter par le locataire???

Par **nicollette72**, le **07/01/2013 à 16:15**

Bonjour, j'ai louer une villa avec tout le confort cuisine aménager avec table de cuisson, frigo ,hotte aspirante, meubles hauts et bas, une cuisine monter par un menuisier.....en 1992..... les locataires nouveau depuis 2006la cuisine ne le leur plait pas en 2009 il change la cuisine sans rien dire!!!! aujourd'hui il pense partir et me réclame 2.500,00 euros!!!! quel recours ais-je!!!!d'autres part il pense partir pour mutation,,????mais j'ai aucun courrier!!!!le départ pour le 1er février!!!rnau sujet de la cuisine il refuse de me montrer la facture!!!ont-il le droit!!!!.rnmerci d'avance rnCordialement.

Par **Lag0**, le **07/01/2013 à 18:16**

Bonjour,rnSi aucun accord n'a été prévu entre vous pour le "rachat" de la cuisine, vous n'avez aucune obligation de payer quoi que ce soit.rnDe plus, si vous n'avez jamais donné votre accord pour ce changement, vous pouvez même exiger que vos locataire remette la cuisine dans l'état où elle était à leur entrée dans les lieux.

Par **cocotte1003**, le **07/01/2013 à 19:45**

Bonjour, si vous avez bien noté sur l'état des lieux d'entrée les meubles, les appareils ménagers...vous pouvez effectivement exiger la remise en place de la cuisine telle qu'elle est notée et cela a leur frais et i cela n'est ps fait au moment du départ, vous pouvez faire faire la remise en place par une société et déduire le montant de la facture sur le dépôt de garantie.Vous n'avez nullement l'obligation de leur rembourser des travaux qu'ils ont fait sans

vosre accord et cela qu'il vous pr sent une facture ou pas. Pour un d part au f vrier,il aurait fallu que la LRAR de leur pr avis r duit, vous parvienne au plus tard le 01 janvier, c'est donc trop tard, ils peuvent partir quand il veulent mais ils devront r gler le loyer et le charges durant le mois qui suivra la r ception de la lettre ou du passage de l'huissier, s'il ne payent pas, vous d duisez du d pot de garantie.Si vous voyez que vos relations restent "tendues", n'h sitez pas   demander   un huissier de faire l' tat des lieux de sortie (  vos frais). LE pr avis r duit doit respecter des r gles pr cises comme mutation d'un salari ,percevoir le RSA....vous pouvez demander un justificatif aux locataires mais si vous n'etes pas d'accord avec la v racit , il vous faudra le contester en justice, cordialement